

1087W

1

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	<p>Département de l'Aube. Listes électorales:</p> <p>avis d'inscription (fiches nominatives)</p> <p>(extrait du versement 1003 W, identifié en mai 1991)</p> <p>ce fichier concerne tous les électeurs au 31.12.74 regroupés et classés à leur commune de naissance.</p> <p>(à partir de 1975: gestion informatique)</p>	1900-1974	100 ans		

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.